

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 18961

présenté par

Mme Fiat

ARTICLE 63

L'alinéa 2 de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet alinéa introduit la mesure établissant que le système universel de retraite entrera en vigueur dès 2022 pour la génération née à compter de 2004, et à partir de 2025 pour la génération née à compter de 1975. Les jeunes seraient ainsi les premiers à intégrer le nouveau système. Une fois encore, derrière des discours sur l'universalité, le gouvernement met en place des mesures différenciées en fonction des classes d'âge avec pour objectif de diviser. Pourtant, cette réforme impactera négativement toutes les générations qui verront soit leur niveau de pension baisser soit leur âge de départ à la retraite reculer. C'est le résultat logique des économies qu'entend faire le gouvernement en plafonnant la part du PIB consacrée aux retraites alors même que la part des retraités dans la population continue d'augmenter. Nous y sommes opposés. Cet amendement demande donc la suppression de cet alinéa."